

## Deuxième épreuve d'admissibilité

### Etude d'un dossier portant sur la connaissance du système éducatif

Intitulé *l'absentéisme des élèves*, le dossier proposé aux candidats de la deuxième épreuve d'admissibilité du concours 2006 comporte six documents :

- des extraits d'un rapport de l'Inspection générale de 1998 sur le thème du dossier ;
- la circulaire du 25 octobre 1996 ;
- le témoignage d'un chef d'établissement paru dans *La revue de la vie scolaire* en janvier 1998 ;
- un article du Président de l'UNAF sur le « devoir d'école » paru en octobre 2002 ;
- un plan d'action rectoral en faveur de l'assiduité scolaire en 2003 ;
- des propositions pour lutter contre l'absentéisme présentées sur le site du Premier Ministre en janvier 2003.

Ce dossier porte sur ce que les journalistes appellent un marronnier. Pour les professionnels de la vie scolaire il s'agit d'un élément fondamental de leur métier. Le thème de l'absentéisme ne peut manquer d'avoir été abordé par les candidats au cours de leur préparation, et dans leurs échanges éventuels avec des professionnels. Il s'agit d'un dossier classique, attendu, prévisible, sans surprise, apparemment facile à traiter, offrant l'occasion de conduire une réflexion sur l'institution scolaire, la place des fonctions du CPE, et de faire le lien avec la thématique de la dissertation. Mais l'étude du dossier permettait aussi aux candidats de « faire la différence ». On note en effet que le document le plus récent du dossier a presque trois ans d'âge. Cette caractéristique permet au candidat de montrer qu'il est informé de l'actualité éducative dans ce domaine, et, par exemple, de la manière dont les propositions annoncées en 2003 par le Premier Ministre (document 6), ont été suivies d'effet, notamment grâce à la circulaire du 23 mars 2004, intitulée *Contrôle et promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire* parue au *Bulletin officiel* du 1<sup>er</sup> avril 2004. Il faut en effet revenir, comme cela a déjà été le cas dans le rapport de jury 2005, sur la nature de l'épreuve, que certains candidats semblent avoir perdu de vue à leur désavantage.

### Le sens de l'épreuve

Commençons par souligner quelques mots qui, dans le texte officiel définissant la nature de cette épreuve, sont aux yeux du jury essentiels. On attend des candidats la « *rédaction de réponses argumentées à des questions posées à partir d'un dossier* ». « *Cette épreuve est destinée à apprécier les connaissances du candidat sur le système éducatif français (...) Elle tend également à vérifier son aptitude à mobiliser ses connaissances pour construire une réflexion ordonnée, un raisonnement cohérent et une argumentation solidement charpentée.* »

Redisons encore que le sujet même indique clairement le sens de l'épreuve. « *En vous appuyant notamment sur les six documents contenus dans ce dossier, vous répondrez de façon, argumentée et successivement aux questions suivantes* ».

Le jury a donc très logiquement valorisé les copies présentant un propos construit, élaboré, fondé tout à la fois sur une analyse des documents du dossier et sur les connaissances personnelles du candidat, chaque réponse étant composée et débouchant sur une conclusion.

De la même manière il a déploré de rencontrer dans bien des copies une paraphrase et non une analyse des documents, des clichés, du verbiage, des lieux communs, une reprise sans recul critique du discours médiatique sur l'Ecole, ou des propos plus à leur place au Café du Commerce que dans une épreuve de concours de recrutement de CPE.

Cette année encore, il faut répéter que l'étude de dossier n'est pas une dissertation sur le thème du dossier, que les réponses apportées ne peuvent être composées à partir d'un « copier – coller » de cours de préparation, qu'une rhapsodie d'idées toutes faites sur le sujet ne peut tenir lieu d' « argumentation solidement charpentée ». Le jury a sanctionné fortement

les copies dans lesquelles les documents du dossier sont mal cités ou ne le sont pas du tout, pour certains d'entre eux.

Il importe, de la même façon d'être attentif à l'énoncé des questions.

### **Le sens des questions**

La première série de questions demandait au candidat quel regard *il* porte *aujourd'hui* sur l'absentéisme scolaire, de préciser *son* point de vue sur l'élève absentéiste, de définir des profils, des contextes, des lieux, des moments, et d'indiquer comment l'établissement réagit s'oppose et s'adapte.

On attendait de tout candidat à l'admissibilité qu'il sache d'abord exploiter les informations contenues dans le dossier.

Le document 1 (extrait du rapport de l'Inspection générale) fournit des éléments appréciables de réponse à la deuxième partie de la question. Il présente en effet une typologie des absentéismes, distinguant d'une part celui par défaut de motivation, facteur prédominant comme le confirme le troisième document (témoignage du proviseur de LP), celui de confort caractéristique des consommateurs d'école, celui de respiration provoqué par le stress scolaire, celui par nécessité économique lié à l'exercice alimentaire de « petits boulots », d'autre part l'absentéisme contraint, effet d'une exclusion temporaire ou définitive et le vrai – faux absentéisme de ceux qui sont dans l'établissement, mais pas dans la classe. Cette typologie est plus détaillée que celle présentée dans les deuxième et troisième paragraphes de la circulaire parue deux ans plus tôt (document 2).

Le document 3 (témoignage d'un chef d'établissement de Lycée professionnel) donne des indications utiles pour traiter la troisième partie de la question du point de vue de la lutte contre l'absentéisme qui passe par une mobilisation collective très forte contre un « fléau ». La ligne de force du dispositif est l'égal mobilisation des professeurs principaux. Le CPE n'est pas ou n'est plus seul en charge du problème. Les professeurs principaux sont informés par chaque enseignant membre de leur équipe pédagogique et convoquent les élèves concernés, le CPE centralisant l'information à l'échelle de l'établissement. Dans ce lycée professionnel, ce sont les professeurs qui, deux mercredis dans l'année, assurent l'encadrement des séances de rattrapage des absences le mercredi après midi. En 4 ans, le nombre de jour d'absences par élève et par an a diminué d'un tiers. Par delà le dispositif mis en place, le Proviseur souligne qu'il s'agit plus d'une barrière dissuasive que d'une véritable guérison, les racines du mal étant ailleurs.

La circulaire du 25 octobre 1996 (document 2) comme la circulaire rectoriale de juillet 2003 (document 5) apportent également des éléments complémentaires. La circulaire académique met l'accent sur la mobilisation première des services de la vie scolaire, soulignant notamment la nécessité d'un signalement immédiat des absences aux familles, la sensibilisation de l'ensemble des équipes sur l'obligation d'assiduité pour tout élève inscrit, qu'il soit soumis ou non à l'obligation scolaire, comme indiqué dans le premier paragraphe de la circulaire d'octobre 1996. La circulaire d'octobre 1996 met l'accent sur « une mobilisation et une prise en charge par l'ensemble des membres adultes de la communauté scolaire ». Elle met en avant le rôle du règlement intérieur, souligne le cadre réglementaire des signalements à l'inspection académique, au Procureur de la République, et rappelle que la radiation des listes ne peut être acceptée sans une décision prise en conseil de discipline. Pour renforcer le contrôle et le traitement de l'absentéisme, la circulaire préconise le contrôle de la première heure chaque demi – journée, et exige au minimum un récapitulatif quotidien des absences. Dans le domaine de la prévention, la circulaire indique des réponses en terme de différenciation pédagogique et d'équilibre de l'emploi du temps, d'aménagement et d'animation des lieux de travail (amplitude d'ouverture du CDI notamment). Le document 6 est fondé sur le rapport remis par Luc Machard aux Ministres Ferry, Darcos et Jacob sur les manquements à l'obligation scolaire (janvier 2003). Il insiste sur l'établissement comme « lieu privilégié du traitement des absences et du dialogue avec les familles ».

Le jury a déploré que bien des copies aient négligé la première partie de la question, qui demandait au candidat : « *quel regard portez-vous aujourd'hui sur l'absentéisme scolaire*

(. .)? », et que la réponse se borne bien souvent à celle correspondant à la deuxième partie de la question qui en comportait trois. Les copies qui se sont distinguées par un effort de réponse personnelle et argumentée ont été valorisées.

Ont pu être notamment appréciées les copies où, en plus des informations disponibles dans le dossier et de leur mise en relation, ont été évoqués des éléments de réponse complémentaires : on peut penser, en particulier, au rapport remis par Luc Machard aux ministres Ferry, Darcos et Jacob sur les manquements à l'obligation scolaire (janvier 2003), à des études publiées en 2002 et 2003 par Jacqueline Costa – Lascoux sur ce qui conduit du « *désamour de l'École à l'absentéisme au Collège et au Lycée et au décrochage* », ou par Maryse Hédibel et Laurent Mucchielli, qui mettent en avant l'effet de reproduction d'une génération à l'autre et le rôle des pairs. Les enquêtes conduites par la DPD du Ministère (enquête ABVI –absentéisme et violence- notamment) ont montré en leur temps que les proportions moyennes d'élèves absentéistes (5% d'élèves absents non régularisés quatre demi – journées ou plus par mois) reflètent mal la réalité : si 20% des établissements ne connaissent aucun absentéisme non régularisé, 10% atteignent des taux de 15% ou plus... La circulaire du 23 mars 2004 traite, dans sa première partie, du rôle de l'établissement, insistant sur la rigueur du contrôle des absences, et de leur traitement, en mettant l'accent sur la relation de confiance, d'aide et de suivi avec les familles, en insistant sur le rôle des professeurs principaux, des personnels sociaux et de santé, d'orientation, au côté des directions et des CPE. Elle évoque l'intérêt de la commission de vie scolaire, et des solutions pédagogiques et éducatives qu'elle peut proposer. Elle souligne l'avantage des travaux d'intérêt scolaires préconisés, en cas d'exclusion temporaire, par la circulaire du 11 juillet 2000. Elle invite enfin, chaque fois que le dialogue avec la famille n'a pas d'efficacité, à transmettre le dossier de l'élève à l'inspecteur d'académie DSDEN.

La deuxième question portait sur le positionnement du CPE et les dispositifs qu'il peut proposer pour lutter contre l'absentéisme. Divers documents du dossier apportaient des éléments de réponse à la question.

Le document 2 (circulaire ministérielle), qui rappelle que « cette mission incombe au CPE sous l'autorité du chef d'établissement », fournissait quelques éléments, comme l'appel de première heure, la communication avec les familles, les enseignants (rôle dans les conseils de classe), la direction, l'organisation de la vie scolaire (études surveillées, salles d'études...). Le document 3 (témoignage d'un proviseur) indique comment un dispositif est d'autant plus efficace qu'il repose sur la mobilisation de chacun, et non sur celle du seul CPE ou du seul service de la vie scolaire. Le document 5 (circulaire rectorale) met l'accent sur la mobilisation des services de vie scolaire, et les candidats les mieux préparés pouvaient proposer des stratégies de mobilisation du service par le CPE.

Le jury a regretté que, dans bien des copies, les réponses apportées soient peu en relation avec la réalité du métier de CPE, marquées par une vision réductrice du métier : bien souvent le CPE semble n'être qu'un médiateur avec les élèves et les familles, beaucoup plus rarement un garant du respect de la loi, un responsable de service, un conseiller technique. Certains candidats expriment, dans leurs réponses, une difficulté à percevoir le positionnement du CPE au sein de l'établissement, le manque de connaissances les contraint à ne se servir que de l'exemple présenté dans le dossier. Le jury a sanctionné les copies où la question sur les dispositifs recevait comme réponse un catalogue d'actions.

Le jury s'est félicité de ce que les candidats les mieux préparés aient enrichi leur réponse d'indications prélevées au cours de leurs observations éventuelles, d'échanges avec des CPE, ou avec la lecture toujours instructive des comptes rendus, en ligne sur les sites académiques, de réunions professionnelles de CPE. Parmi les compléments de réponse possibles, on notera l'intérêt d'une équipe restreinte chargée de gérer les absences, afin d'éviter la perte d'information et le bénéfice que peuvent en tirer les absentéistes ; l'appel heure par heure ; la liste actualisée des absences remises en début d'après midi à chaque professeur, pour n'accepter personne sans justificatif ; la réunion hebdomadaire avec les professeurs principaux pour un point sur les absences dans chaque classe, avec l'assistante sociale et l'infirmière pour instruire certains dossiers en vue de la commission mensuelle de

suivi des absences ; la retenue hebdomadaire organisée avec des enseignants volontaires pour rattraper les cours ou devoirs manqués ; la commission mensuelle de suivi des absences et les mesures qu'elle prend : tutorat et grille de suivi, aide aux devoirs et soutien scolaire etc.

Le jury a apprécié tout particulièrement que les candidats aient pris toute la mesure du rôle essentiel joué par le CPE dans la relation avec les familles, qui est une préoccupation essentielle de la circulaire du 23 mars 2004 : « *Il s'agit avant tout d'informer, de soutenir, mais aussi de responsabiliser les parents... Dans le second degré, sous l'autorité du chef d'établissement, les conseillers principaux d'éducation ont vocation à établir cette relation de confiance et à proposer aux familles une aide et un suivi particuliers* ».

Des candidats ont su mettre à profit la lecture du *Bulletin officiel* n°9 du 4 novembre 1999, *Repères pour la prévention des conduites à risques dans les établissements scolaires*, qui évoque la question de l'absentéisme à partir de trois cas, et indique, pour chacun d'eux, les recommandations : « *faire un suivi systématique et quotidien de toutes les absences, prendre contact avec les parents pour nouer le dialogue, les associer à toute stratégie mise en place, alerter l'équipe pédagogique pour engager une réflexion d'ensemble sur la situation, mise en place d'une commission de suivi composée du CPE, de l'infirmière, du professeur principal, aider à définir un projet d'orientation et d'aide adapté...* ».

Le jury a tenu compte du fait que des candidats avaient été capables de citer un dispositif comme le GAIN –groupe d'aide à l'insertion-, dispositif de prévention interne à l'établissement ou à plusieurs établissements, associant notamment CPE, professeurs principaux, assistante sociale, COP... et permettant de réfléchir aux causes des abandons de scolarité et de répondre à certains échecs en mettant en œuvre des actions de remédiation, en aidant à élaborer des projets scolaires et professionnels, en facilitant les rencontres avec le milieu professionnel. Certains ont également évoqué les dispositifs relais et l'école ouverte (objets d'un rapport des deux inspections générales remis aux Ministres en avril 2003, qui souligne les partenariats privilégiés avec les associations d'éducation populaire pour les ateliers, l'éducation spécialisée pour les classes – relais), ou les politiques éducatives locales à caractère interministériel, comme les contrats éducatifs locaux, contrats locaux d'accompagnement scolaire, contrats temps libre, contrats de ville, contrats locaux de sécurité, objets d'un rapport des deux inspections générales remis aux Ministres en février 2003.

La troisième question sollicitait les candidats sur la part de responsabilité du système éducatif dans l'absentéisme collégien et lycéen.

Le document 1 (rapport de l'IGEN), en accordant une importance particulière à l'absentéisme contraint, attire l'attention sur l'irresponsabilité d'une politique d'exclusion appliquée à l'élève absentéiste, mais, plus généralement, souligne les dangers d'une politique d'exclusion sans inclusion ou accompagnement éducatif. Ce rapport évoque aussi, avec l'absentéisme de respiration, la nécessité de porter un regard critique sur l'organisation du temps et du travail des élèves dans l'établissement. Le document 4 (article du président de l'UNAF) interpelle l'école sur sa « capacité à gérer l'hétérogénéité des publics (...), les moyens et (...) les méthodes (...) pour offrir à chaque enfant des parcours suffisamment diversifiés, permettant la stimulation permanente des apprentissages de base ». Il s'interroge sur « ce que peut induire le concept de plaisir appliqué à l'école (...). Laisser à entendre ou à penser – notamment pour les enfants- que l'école ne doit être qu'un lieu de plaisir semble relever de l'erreur pédagogique ».

Le jury a déploré que, dans bien des copies, cette dernière question soit trop rapidement traitée, voire bâclée, faute sans doute d'une gestion rigoureuse du temps de l'épreuve. De plus, certaines réponses ont été marquées par des propos manquant pour le moins de nuance, la virulence le disputant aux poncifs, alors que, dans cette question comme dans les autres, était attendue une analyse faisant la preuve d'une certaine hauteur de vue. Réduire le système éducatif à l'établissement scolaire, ou rendre les familles essentiellement responsables de l'absentéisme des élèves est pour le moins réducteur.

Le jury a apprécié que des candidats fassent appel à des références extérieures au dossier, références qui ne manquaient pas pour un candidat curieux de la réflexion et des débats actuels sur les questions éducatives.

Il était intéressant, par exemple, de mettre en relation le propos tenu par le Président de l'UNAF dans le document 4 et le texte extrait de *L'Eloge des pédagogues* d'Antoine Prost soumis aux candidats lors de l'épreuve de dissertation. Le document quatre peut en effet être perçu comme une illustration du texte d'Antoine Prost sur des valeurs de l'école : le temps scolaire est un « temps d'efforts et de contrainte » et l'école lieu de plaisir « une erreur pédagogique » (Hubert Brin), quand le discours sur l'école, selon A. Prost, « exalte la sévérité, l'effort, le travail » et « bannit l'idée même que l'on puisse prendre du plaisir à apprendre ».

Faut-il citer la formule de Tzvetan Todorov « *L'ennui gravement à l'école* », lors du débat sur le thème *culture scolaire et ennui* organisé par le conseil national des programmes en janvier 2003 à la Sorbonne, ou évoquer la nécessité de « *redonner l'envie d'apprendre aux adolescents qui craquent* », comme l'écrit Gilbert Longhi dans *Décrocheurs d'École* paru en février 2003 ? La question pédagogique n'est pas en effet extérieure au sujet, et les progrès d'une pédagogie adaptée, -« *différencier la pédagogie afin d'accroître la motivation des élèves, apporter une attention particulière aux conditions de travail scolaire (meilleur équilibre possible de l'emploi du temps des élèves, aménagement et animation des lieux de travail)* » préconise la circulaire du 23 mars 2004 - ne sont pas étrangers à un retour de l'appétence scolaire chez certains élèves séduits par l'évitement scolaire.

Mais pour s'en tenir au strict traitement des absences, comme le souligne le *rapport sur les manquements à l'obligation scolaire* de M. Machard (janvier 2003), au sein de l'établissement scolaire le « *traitement des absences est bien souvent atomisé* », avec les risques de doublons ou de lacunes dans les informations, de mise à mal de l'agrégation des informations recueillies, nuisant ainsi à la rapidité et l'efficacité de la gestion des absences. La circulaire du 23 mars 2004 annonce que « *les logiciels de gestion des élèves et de traitement des absences seront adaptés de manière à faciliter l'ensemble des travaux de contrôle et de suivi des absences* ». Les candidats qui ont approché des services de la vie scolaire ont pu s'appuyer sur les propos de CPE qui leur ont dit combien l'outil logiciel mis à leur disposition, GEP jusqu'à cette année scolaire, n'était pas le meilleur exemple d'outil facilitateur. Le fait que la même circulaire rappelle que « *tout personnel responsable d'une activité organisée pendant le temps scolaire signale les élèves absents selon les modalités arrêtées par le règlement intérieur* », et que « *ce contrôle s'exerce lors des activités scolaires et, pour les collèges, lors des études surveillées ou dirigées, des activités périscolaires et à la pause méridienne pour les élèves demi – pensionnaires et les internes* » pourrait indiquer, en creux, comme l'ont suggéré certains candidats, que ces dispositions ne sont pas encore pleinement généralisées.

## **Les observations générales du jury sur les copies**

Nous avons fait part ci-dessus des observations du jury au fil des questions. De manière synthétique, on doit revenir, dans l'intérêt des candidats, sur les remarques générales suivantes.

### **La forme**

Le jury déplore une nouvelle fois les manquements à l'orthographe, à la syntaxe, à la ponctuation. On ne peut prétendre servir une institution dont la mission première est la transmission de la maîtrise de la langue sans témoigner que l'on a acquis soi – même cette maîtrise.

Sur le plan lexical, il met en garde les candidats contre l'usage de néologismes. D'autre part, des ratures ou une calligraphie négligée allant jusqu'à l'illisibilité sont d'autant moins admises

à un concours de ce niveau qu'elles augurent mal des capacités du candidat à répondre aux exigences du métier qu'il envisage d'exercer.

On attire tout particulièrement l'attention des candidats sur le fait qu'utiliser des encres de plusieurs couleurs ou des surligneurs peut être considéré comme un signe distinctif mettant en cause l'anonymat des copies.

Cela dit, le jury tient également à souligner la qualité de présentation et d'écriture de copies, associant clarté formelle, rigueur intellectuelle et style irréprochable.

### **Le fond**

Des lacunes ou des confusions ont conduit le jury à éliminer certaines copies de l'admissibilité.

Au titre des lacunes, signalons l'absence de référence à la circulaire de 2004 ou au rapport *Pour la réussite de tous les élèves* remis en octobre 2004 au Premier Ministre par la Commission du débat national sur l'avenir de l'École présidée par Claude Thélot, ou à la circulaire de 1982 relative aux missions des CPE. Signalons aussi l'ignorance des dispositifs existants, comme les commissions de vie scolaire, de suivi, les classes relais, l'école ouverte. Dans le même esprit, le jury s'étonne de voir méconnus le rôle du professeur principal et la responsabilité de chacun dans l'établissement : dans une copie, le CPE aménage le fonctionnement du CDI sans qu'il soit fait allusion au documentaliste.

Au titre des confusions, citons la confusion entre CPE et COP, entre explication et justification de l'absence, entre actions et dispositifs, entre action du CPE et action de l'établissement.

Quant au positionnement du CPE, il faut échapper aux caricatures symétriques du CPE omnipotent ou impuissant, et insister sur sa fonction d'impulsion comme responsable d'un service, et de proposition comme conseiller technique.

Le jury tient à souligner les points forts qui ont été valorisés dans les copies : une typologie de l'élève absentéiste tenant compte des âges, des lieux et des types d'établissement, une prise en considération du projet de vie scolaire, du travail d'équipe et des liens partenariaux avec la police, la MGI, les associations de quartier... ; une critique lucide et non polémique des responsabilités de l'institution scolaire qui permet l'analyse correcte des documents et leur mise en perspective grâce aux ressources de la bibliographie ; un engagement nourri par un pragmatisme de terrain ; une prise de recul offrant une vision synthétique de la problématique ; la richesse du questionnement, la clarté et la cohérence de la réflexion, l'éventail des références.

### **La méthode**

Beaucoup de copies se contentent de construire leur argumentation à partir des seuls documents du dossier, plus repris et paraphrasés qu'analysés et véritablement exploités. Le jury a sanctionné les copies où l'apport personnel du candidat à la réflexion est trop mince.

Faute de connaissances suffisantes susceptibles de nourrir la réflexion, des candidats se répètent, leurs réponses sont peu différenciées : ainsi, la réponse à la deuxième partie de la deuxième question (*quels dispositifs le CPE peut-il proposer pour lutter contre l'absentéisme ?*) est-elle redondante avec celle apportée à la troisième partie de la première (*Montrez comment l'EPLÉ réagit, s'oppose et s'adapte à des comportements absentéistes d'élèves, notamment aux manquements à l'obligation scolaire ?*) dans des copies dont les auteurs éprouvent des difficultés à situer le CPE dans l'EPLÉ.

Faute de connaissances suffisantes encore, certains candidats bornent leur réflexion à la connaissance d'un seul établissement, celui qu'ils ont visité ou celui dans lequel ils travaillent. La préparation à l'épreuve doit permettre d'acquérir la hauteur de vue nécessaire au traitement des questions posées.

### ***Une typologie des copies ?***

Les meilleures copies présentent une réflexion personnelle pertinente sur le système éducatif, font référence à des auteurs, répondent aux trois questions dans un style maîtrisé.

Les copies moyennes s'en tiennent à une analyse solide du dossier et à une connaissance globale du système éducatif dans un style scolaire.

Les copies plus faibles effleurent le dossier, dont elles négligent une part du contenu, méconnaissent les réalités de la vie scolaire, s'en tiennent à la question des moyens, dans une langue des plus approximatives, voire en écart flagrant avec la norme orthographique et syntaxique.

.